

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt six juin à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2025

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, SAMSON Frédérique, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mme BROTTIER Catherine pouvoir donné à M.COLAS Daniel

M.RETAILLEAU Laurent pouvoir donné à M.LECHEVALIER Patrick

M.TASCHET Frédéric pouvoir donné à M.TASCHET Joël

Secrétaire de séance : Mme YVON Delphine

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 27 Mai 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 27 Mai 2025.

2 – Motion pour l'inscription urgente du texte sur le statut de l' élu-2025/44

Le Conseil Municipal de la commune de Mouterre-Silly réuni le 26 Juin 2025 exprime sa vive inquiétude et son exaspération face au nouveau report de l'examen du texte relatif au statut de l' élu local à l'Assemblée nationale.

Pour la quatrième fois, les travaux parlementaires repoussent un engagement pourtant essentiel, promis avant la fin de la session. Cette absence de considération fragilise encore davantage les élus de proximité, qui s'investissent chaque jour au service de leur territoire dans des conditions souvent précaires, au prix d'un fort engagement personnel et familial.

Les maires ruraux, que l'on qualifie souvent de "grognaards de la République", sont confrontés à une situation d'abandon qui remet en cause leur engagement. L'absence de reconnaissance juridique et sociale de leur statut alimente un sentiment d'injustice, qui pourrait nourrir une contestation démocratique profonde et un désengagement massif.

Nous rappelons qu'à l'approche des élections municipales de mars 2026, la France devra trouver 500 000 candidats.e pour renouveler ses conseils municipaux. Sans une clarification rapide et ambitieuse du statut de l' élu local, nous courons collectivement vers un grave déficit démocratique.

Aussi, nous interpellons solennellement les députés de la Vienne afin qu'ils saisissent pleinement leur responsabilité républicaine. Nous leur demandons d'interpeller leurs groupes politiques respectifs pour que soit inscrit en urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte sur le statut de l' élu local.

Il est impératif d'offrir aux élus de proximité un statut clair, protecteur et compatible avec une vie familiale et professionnelle, afin de garantir un renouvellement démocratique à la hauteur des enjeux de 2026.

Après délibération, cette motion est votée à l'unanimité.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

3 –Délibération complémentaire à la délibération 2025/37-Restauration de l'église Saint Maximin - 2025/45

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025/37 en date du 27 Mai 2025, le Conseil Municipal a validé pour la restauration de l'église Saint Maximin :

- le coût total d'opération d'un montant de 1 079 775.37 € HT
- la signature de second marché subséquent de maîtrise d'œuvre avec la société Arc et Sites
- la tranche ferme des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 70 188.80 € HT.
- la tranche optionnelle des honoraires de maîtrise d'œuvre liée aux phases APD pour un montant de 9 018.16 € HT.

Monsieur le Maire précise que la tranche ferme doit intégrer la phase d'investigation complémentaire estimée à 21 200 euros HT. Monsieur le Maire précise que cette somme était bien intégrée dans le coût global d'opération mais n'apparaissait pas dans les honoraires.

Le montant des honoraires pour la tranche ferme s'élève donc à 72 626.80 € HT contre 70 188.80 € voté précédemment.

Par ailleurs, il est précisé qu'il s'agit d'un forfait provisoire de rémunération qui sera ajusté à la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme de travaux pour un montant de 76 626.80 € HT.

Vote Pour : 13/Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Restauration de l'église Saint Maximin-Demande de subvention phase conception : Nouveau plan de financement-2025/46

Par délibération 2025/38 en date du 27 Mai 2025, le Conseil Municipal a validé le plan de financement suivant pour la phase conception de la restauration de l'église Saint Maximin.

	Dépenses	Recettes	
DRAC		9 120.83 €	25%
Autofinancement		27 362.52 €	75%
TOTAL	36 483.35 €	36 483.35 €	100%

Considérant que le montant des honoraires n'incluait pas la phase d'investigations complémentaires, il convient d'établir un nouveau plan de financement

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette phase s'élève désormais à : 37437.35 € HT

Monsieur le Maire propose désormais le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes	
DRAC		9 359.34 €	25%
Autofinancement		28 078.12 €	75%
TOTAL	37 437.50	37 437.50 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme de travaux pour un montant de 76 626.80 € HT.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 – Restauration église Saint Maximin : Demandes de subventions

Ce point est reporté.

6 – Contrat de maintenance portails stade-2025/47

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que la commune a dû faire intervenir en début d'année la société Automatismes 86 de Naintré suite à une panne sur le portail de l'atelier communal (réglage du portail en hauteur et remplacement des roulettes).

La société Automatismes 86 propose un contrat de maintenance préventive à raison d'une visite d'un an d'un montant de 1346.00€ HT soit 1615.20 € TTC

Suite aux différents problèmes relatifs à la pose des portails du stade, le Conseil Municipal à l'unanimité, propose de mettre ce point en attente et de recontacter en premier lieu l'entreprise Godeau , titulaire du marché .

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 – Numérotation des habitations -2025/48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la numérotation :

- des parcelles du futur lotissement Impasse Simone Veil
- de la maison d'habitation située sur la parcelle H486
- de la maison d'habitation située sur la parcelle M1005

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue la numérotation suivante :

➤ Impasse Simone Veil :

Lot 1 : N°1
Lot 2 : N°2
Lot 3 : N°3
Lot 4 : N°4

Lot 5 : N°5
Lot 6 : N°6
Lot 7 : N°7
Lot 8 : N°8

3

➤ Parcelle H 486 :

Maison habitation : N° 7 bis Rue du Grand Bois
Exploitation : N°7

➤ Parcelles M 1005-M712 : 1 bis rue de la Fuie

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

8–Sécurité Routière Beaussay-2025/49

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'installation des coussins berlinois Rue du Grelon à Beaussay pour lutter contre la vitesse en agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal à Voix Pour : 3/Contre :5 /Abstentions : 6 :

- S'oppose à la pose de coussins berlinois Rue du Grelon

Vote Pour : 3 /Contre : 5/ Abstention :6

9–Sécurité routière Germiers -2025/50

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des véhicules de gros gabarit emprunte la rue de l'école à Germiers causant des dégâts sur les toitures des habitations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Propose l'interdiction du passage des véhicules supérieures à 3.5 tonnes dans les deux sens, sauf riverains et desserte locale

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

10-Participation aux frais de licenciement GCMS-2025/51

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la sortie de la commune de Buxeuil du GCMS, les deux accueillantes ont dû être licenciées.

Par délibération 2025-02-09 le GCMS a établi les frais de licenciement et les participations des communes comme suit :

Les frais de licenciement s'élèvent à 21 000€.

Les frais sont divisés comme suit :

Commune de Buxeuil :12 600€

Commune disposant d'une maison : 1680€

Commune disposant de deux maisons :3360€

La commune de Mouterre-Silly dispose d'une maison. Le montant de la participation demandée s'élève à 1680€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide la participation aux frais de licenciement pour un montant de 1680.00€

-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

11-Délibération subvention d'équipement versée-2025/52

Vu la délibération 2024/20 du 11 Avril 2024 autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle YX54 à Habitat de la Vienne

Considérant que le service du domaine a estimé la valeur vénale du bien à 10 400.00€

Considérant que la commune doit émettre des écritures de cession dont une écriture au 204.

Considérant que l'article 204 est un article de subvention d'équipement versée et que l'amortissement est obligatoire pour les communes des moins de 3500 habitants.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

12-Décision modificative 1-2025/53

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
204182/041	10400.00	2111/041	10400.00
		2804182/040	6600.00
		021	-6600.00
TOTAL	10400.00		10400.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant

681/042	+6600.00		
023	-6600.00		
TOTAL	0.00		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente décision modificative.
Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette somme sur 4 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement sur 4 ans

12-Questions diverses

- Mme Petit et Mme Versari se partagent les dates pour accompagner M.Le Maire lors des cérémonies de mariage prévues pendant l'été
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale indiquant que le maintien de la classe ne pourra être garanti à compter de la rentrée 2026.
- Eglise Notre Dame de Chasseignes : Les travaux se poursuivent
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 Juillet

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Delphine YVON